

**Assemblée générale annuelle Alternatiba 66 ,
25 janvier 2018
Cyberbodéga, 26 rue de l'Avenir, Perpignan**

Procès verbal

27 membres actifs présents
3 membres actifs représentés

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq janvier, à 18h30, les membres de l'association Alternatiba 66, déclarée à la préfecture des Pyrénées-Orientales sous le numéro W662007174 et publiée au Journal Officiel du 5 février 2015, se sont réunis en Assemblée Générale annuelle à la Cyberbodéga, 26 rue de l'Avenir 66000 PERPIGNAN.

Les convocations écrites ont été faites régulièrement par le conseil d'administration en date du 10 janvier 2017, conformément aux articles IX/3 des statuts.

L'assemblée est présidée par les membres du conseil collégial assisté de Isabelle Pieropan en sa qualité de secrétaire volontaire du Conseil d'administration collégial, à cette occasion.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Le quorum prévu par l'article IX/2 des statuts étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer sur les points suivants :

-
- **Rapport d'activité : lecture et approbation** : adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.
- **Bilan financier** : Les comptes n'étant pas finalisés, ils seront validés en réunion plénière avant le 30 avril 2018 et envoyés par courriel à l'ensemble des adhérents.
- **Renouvellement du conseil collégial** : Le conseil collégial élu en 2017 est reconduit. Composition du conseil collégial élu parmi les membres actifs de l'association : Eric Le Balier, Renée Lavallée, Isabelle Pieropan, Eglantine Borrass, Anne Gaudron, Carole Beaufort, Jean-Noël Corvellec, Gilles Schmitt, Martin Juan.
- **Election des représentants légaux auprès des services de la Préfecture** : l'Assemblée générale renouvelle à l'unanimité le mandat de : Renée Lavallée et Eric Le Balier à fins de la représenter légalement auprès des services de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et aucun membre de l'association ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les représentants légaux et remis à la préfecture des P-O.